



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2025-114
DU 12 JUIN 2025

FÊTE DE LA MUSIQUE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2015 - 646 en date du 21 octobre 2015 limitant l'accès au Vieux Laval aux riverains et livraisons, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-1092 en date du 29 novembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-343 en date du 22 avril 2025, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la fête de la musique, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau "urgence attentat", il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

EMPLACEMENTS

Le samedi 21 juin 2025 à l'occasion de la Fête de la Musique, les différents groupes musicaux ou les chorales seront installés :

4 sites principaux :

- Place du 11 novembre : Scène 6 par 4 / Crédit Mutuel / Ville de Laval
- Entre les bars La Fosse et l'O'Regans – Rue du Pont de Mayenne : Scène Pop – Rock
- Place de la Trémoille : Rhum Evasion
- Esplanade du Châteauneuf : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

Autres sites :

- Rue du Val de Mayenne : Castel 9, Qui l'Ubu, Black Bear, Emphytéose
- Grande Rue : Afterwork
- Rue du Pin doré : Chez Martine
- Rue Daniel Œhlert : Bar du Palais
- Parvis du Théâtre : École Moderne de Musique

- Rue Échelle Marteau : Le Jardin Bavarois
- Rue de la Paix : La Terrasse, le Relais d'Alsace, M'Lire
- Place St Tugal : Levrette Café
- Cour du Vieux Château : Ensembles Classiques, Chorales, Groupe Rock
- Rue du Pont de Mayenne : Le Méridional
- Halte Fluviale : Guinguette 11/22

Aucun spectacle ne sera autorisé sur les ponts de la Ville, ainsi qu'à l'angle de la rue Bernard Le Pecq et la rue Général de Gaulle.

Article 2

La mise en place de podiums, à charge des demandeurs, est soumise à autorisation préalable. Une demande devra être déposée au minimum deux semaines avant le début de la manifestation, au Département Culture pour Tous avant toute installation. Toute manifestation non liée à la musique sera interdite.

Article 3

Le **stationnement** sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs :

Le samedi 21 juin 2025, de 14h00 à 19h00 pour le montage de leur installation scénique,

- place St Tugal, 2 places pour Levrette café au 12 place St Tugal près du restaurant St Tugal,
- Place de la Trémoille, 3 places devant Rhum évasion, 7 place de la Trémoille,
- rue Échelle Marteau, 2 places devant le Jardin Bavarois.

Du samedi 21 juin 2025, 19h00 au dimanche 22 juin 2025, 2h00,

- rue Haute Chiffolière,
- rue de Beausoleil,
- rue aux Mesles,
- rue du Dauphin,
- rue des Ruisseaux,
- rue Souchu Servinière,
- rue des Déportés,
- rue du Jeu de Paume,
- place de la Trémoille,
- roquet du Palais,
- rue des Béliers,
- rue Daniel et Pauline Œhlert,
- place des Acacias,
- carrefour aux Toiles, au niveau de la rue Renaise,
- rue Renaise,
- rue Saint-André,
- place St Tugal,
- rue des Curés,
- rue Charles Landelle,
- rue de la Trinité,
- rue des Serruriers,
- rue des Éperons, de la place des Quatre Docteurs Bucquet à la rue des Chevaux,
- rue des Chevaux,
- rue des Orfèvres,
- ruelle de la Corne d'Or,
- rue du Pin Doré,
- rue de Chapelle,

- Grande Rue,
- quai Albert Goupil (du n° 14 au Vieux pont) *afin de permettre le retournement des véhicules restés en stationnement*,
- quai Jehan Fouquet,
- rue Alfred Jarry et parking,
- rue de Verdun,
- quai Sadi Carnot,
- quai Paul Boudet (de la rue Sainte Anne à la rue du Pont de Mayenne)
- rue du Pont de Mayenne,
- rue Mazagran,
- rue Échelle Marteau,
- rue Ricordaine,
- rue Ambroise Paré,
- rue de la Paix,
- ruelle du Four,
- rue de l'Abbé Angot, de la Place Guillaume le Doyen à la rue du Pont de Mayenne,
- rue Nicolas Harmand,
- rue du Lieutenant, de l'impasse du Lieutenant à la rue de la Paix,
- rue Jules Ferry, de la rue la Paix à l'impasse Jules Ferry,
- quai Béatrix de Gâvre, de la rue François Pyrard au Pont Aristide Briand,
- allée de Cambrai, de la rue de Strasbourg au cours de la Résistance devant l'ex Duplex,

Ainsi que dans toutes les voies et parkings à l'intérieur du périmètre de la fête de la musique.

Article 4

La **circulation** de tout véhicule, y compris des deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel, sera rigoureusement interdite dans les voies ci-après :

Du samedi 21 juin 2025, 19h00 au dimanche 22 juin 2025, 2h00

- rue Haute Chiffolière,
- rue de Beausoleil,
- rue aux Mesles,
- rue du Dauphin,
- rue des Ruisseaux,
- rue Souchu Servinière,
- rue du Général de Gaulle, de la rue Bernard le Pecq à la place du 11 Novembre,
- impasse du Général de Gaulle,
- Place du Onze Novembre,
- rue des Déportés,
- rue du Jeu de Paume,
- place de la Trémoille,
- roquet du Palais,
- rue des Béliers,
- rue Daniel et Pauline Œhlert,
- place des Acacias,
- carrefour aux Toiles, au niveau de la rue Renaise,
- rue Renaise,
- rue Saint-André,
- place St Tugal,
- rue des Curés,
- rue Charles Landelle,
- rue de la Trinité,

- rue des Serruriers,
- rue des Éperons, de la place des Quatre Docteurs Bucquet à la rue des Chevaux,
- rue des Chevaux,
- rue des Orfèvres,
- ruelle de la Corne d'Or,
- rue du Pin Doré,
- rue de Chapelle,
- Grande Rue,
- Pont Vieux,
- quai Albert Goupil, de la rue Hydouze au Pont Vieux,
- quai Jehan Fouquet,
- rue Alfred Jarry et parking,
- rue de Verdun,
- rue du Val de Mayenne,
- quai Sadi Carnot,
- quai Paul Boudet (de la rue Sainte Anne à la rue du Pont de Mayenne)
- rue du Pont de Mayenne,
- rue Mazagran,
- rue Échelle Marteau,
- rue Ricordaine,
- rue Ambroise Paré,
- rue de la Paix,
- ruelle du Four,
- rue de l'Abbé Angot, de la Place Guillaume le Doyen à la rue du Pont de Mayenne,
- rue Nicolas Harmand,
- rue du Lieutenant, de l'impasse du Lieutenant à la rue de la Paix,
- rue Jules Ferry, de la rue la Paix à l'impasse Jules Ferry,
- quai Béatrix de Gâvre, de la rue François Pyrard au Pont Aristide Briand,
- pont Aristide Briand,
- du pont Aristide Briand à la rue de Strasbourg, contre allée du quai André Pinçon,
- rue de Strasbourg,
- allée de Cambrai, de la rue de Strasbourg au cours de la Résistance devant le Duplex,
- Cours de la Résistance de la sortie du parking de l'allée du Vieux Saint Louis à la place du 11 novembre,

du samedi 21 juin 2025, 19h00 au dimanche 22 juin 2025, 2h00, le double sens de circulation sera rétabli uniquement pour l'accès des riverains :

- rue Jules Ferry, de la rue François Pyrard à l'impasse Jules Ferry.

Et d'une manière générale, la circulation est interdite dans toutes les voies aboutissant au périmètre de circulation interdite.

Les rues pourront être rouvertes après accord de la Police nationale.

Article 5

Les **déviations** seront mises en place comme suit :

Les véhicules circulant rue de Bretagne seront déviés par la rue de Nantes.

Les véhicules arrivant de la rue du Cardinal Suhard ou rue des Fossés seront dirigés vers la rue de Rennes.

Les véhicules circulant rue du Douanier Rousseau seront dirigés vers la rue Marmoreau.

Les véhicules circulant quai d'Avesnières seront déviés par la rue Hydouze et inversement.

Les véhicules circulant rue du Vieux St-Louis (vers le centre-ville) seront déviés par la rue Félix Faure.

Les véhicules arrivant de la rue du Britais seront dirigés vers la rue Bernard Le Pecq.

La sortie du parking du Britais sera autorisée uniquement par la rue du Britais, vers la rue Bernard Le Pecq.

Article 6

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par le service de la voirie 48 heures à l'avance afin de signaler ces nouvelles dispositions aux usagers.

Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

Article 8

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant l'installation ou le démontage des différentes structures ou le déroulement de la Fête, seront enlevés par les soins de l'entreprise d'enlèvement des véhicules, réquisitionnée à cet effet par les services de Police, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 9

Les barrières ainsi que des plots seront déposés, par les services techniques qui assureront la mise en place dans les rues interdites à la circulation, et d'une manière générale dans toutes les voies aboutissant au périmètre de circulation interdite.

Article 10

Sous réserve de disponibilité, des podiums seront déposés par le service technique à destination des groupes et orchestres musicaux, à l'exclusion de toute autre destination ; ils seront installés et démontés dans les délais prescrits par l'autorité municipale, au plus tard entre 2 h 00 et 3 h 00 le dimanche 22 juin 2025.

Article 11

En cas de mise en place de podium ou d'aménagement divers, un passage de **4 mètres** doit subsister dans toutes les voies concernées par la manifestation, afin de permettre le passage des véhicules de secours.

Un passage de 1 mètre 30, doit subsister pour permettre la libre circulation des piétons et des personnes handicapées sur le trottoir, y compris pendant le temps de montage et démontage des installations.

L'accès aux bornes d'incendie doit être largement dégagé durant la manifestation ; un espace d'un mètre de rayon doit impérativement être libre autour des poteaux d'incendie,

Les issues de secours des établissements recevant du public doivent être largement dégagées.

L'accès au Vieux Château devra rester libre à tout moment aux véhicules de Secours et de Police.

En cas de non-respect des mesures de sécurité, les organisateurs pourront faire appel aux services de Police pour faire respecter la sécurité.

Article 12

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la voirie municipale, afin de faire connaître ces dispositions aux usagers.

Article 13

Des panneaux de signalisation indiquant :

FETE DE LA MUSIQUE
CIRCULATION MODIFIEE
CENTRE VILLE
DU SAMEDI 21 JUIN 2025
19 H 00
AU DIMANCHE 22 JUIN 2025
2 H 00

seront mis en place aux principaux carrefours précédant les voies interdites à la circulation, ainsi qu'à toutes les entrées de Ville.

Article 14

Toute activité musicale et tout rassemblement nocturne qui pourraient compromettre la tranquillité publique sont interdits à partir de 1 heure, le dimanche 22 juin 2025,

Le dimanche 22 juin 2025, jusqu'à 3 heures, les concerts sont autorisés à l'intérieur des établissements ; les portes et les fenêtres devront être closes.

Article 15

Toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, S.M.U.R), des services municipaux, médecins et infirmiers en service.

Article 16

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la fête :

- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| • Organisateurs | Tél. : 06.88.85.83.15 |
| • PC Sécurité Ville de Laval | Tél. : 02.43.49.86.99 |
| • Préfecture | Tél. : 02.43.01.50.00 |
| • Police | Tél. : 17 |
| • Secours, Sapeurs-pompiers | Tél. : 18 ou 112 |
| • Police municipale | Tél. : 02.43.49.85.55 |

Article 17

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à l'occasion de la manifestation au 06.15.49.63.87.

Article 18

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 19

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 20

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 17 juin 2025

Exécutoire le : 17 juin 2025